**Céline Spector, *Servitude et Empire. Montesquieu, des* Lettres persanes *à* L’Esprit des lois, Paris, Vrin, 2024**

1. « La liberté philosophique consiste dans l’exercice de sa volonté, ou du moins (s’il faut parler dans tous les systèmes), dans l’opinion où l’on est que l’on exerce sa volonté » (12.2).
2. « La liberté politique est dans un citoyen cette tranquillité d’esprit qui provient de l’opinion que chacun a de sa sûreté » (*EL,* 11.6).
3. « Comme dans un État libre tout homme qui est censé avoir une âme libre doit être gouverné par lui-même, il faudrait que le peuple eût la puissance législative » (11.6).
4. « Il n’y a point de mot qui ait reçu plus de différentes significations, et qui ait frappé les esprits de tant de manières, que celui de *liberté.* (…) Ceux qui avaient goûté du gou­vernement républicain l’ont mise dans ce gouvernement ; ceux qui avaient joui du gouvernement monarchique l’ont placée dans la monarchie. Enfin chacun a appelé *liberté* le gouvernement qui était conforme à ses coutumes ou à ses inclinations » (11.2)
5. « La liberté ne peut consister qu’à pouvoir faire ce que l’on doit vouloir et à n’être point contraint de faire ce que l’on ne doit pas vouloir » (11.3).
6. « La liberté consiste principalement à ne pouvoir être forcé à faire une chose que la loi n’ordonne pas ; et on n’est dans cet état que parce qu’on est gouverné par des lois civiles » (26.20).
7. « La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent » (11.3)
8. « Une constitution peut être telle que personne ne sera con­traint de faire les choses auxquelles la loi ne l’oblige pas, et à ne point faire celles que la loi lui permet » (11.4).
9. « Cette sécurité de son état est beaucoup moindre en Angleterre qu’en France, et elle étoit, de même, moindre dans les anciennes républiques grecques et d’Italie… »[[1]](#footnote-1).
10. « Un peuple libre n’est pas celui qui a une telle ou une telle forme de gouvernement ; c’est celui qui joüit de la forme de gouvernement établie par la loi et il ne faut pas douter que les Turcs ne se crussent esclaves s’ils êtoient soûmis par la republique de Venize et que les peuples des Indes ne regardent comme une cruelle servitude d’être gouvernés par la compagnie de Hollande.

De la il faut conclure que la liberté politique concerne les monarchies moderées comme les republiques, et n’est pas plus eloignée du thrône que d’un senat ; et tout homme est libre qui a un juste sujet de croire que la fureur d’un seul ou de plusieurs ne lui oteront pas la vie ou la proprieté de ses biens.

Comme dans une monarchie corrompue les passions du prince peuvent devenir funestes aux particuliers dans une republique corrompüe la faction qui domine peut être aussi furieuse qu’un prince en colere et on peut voir la dessus le beau passage de Thucidide sur l’etat de diverses republiques de Grece »[[2]](#footnote-2).

1. « La démocratie et l’aristocratie ne sont point des Etats libres par leur nature » (11.4).
2. « Il est vrai que dans les démocraties le peuple paraît faire ce qu’il veut ; mais la liberté politique ne consiste point à faire ce que l’on veut » (11.3).
3. « Les droits sur les marchandises sont ceux que les peuples *sentent* le moins » (12.7).
4. « Dans nos monarchies, toute la félicité consiste dans l’opinion que le peuple a de la douceur du gouvernement. Un ministre mal habile veut toujours vous avertir que vous êtes esclaves. Mais, si cela était, il devrait chercher à le faire ignorer » (12.25, voir 13.8).
5. « On voit en Allemagne des gens de la lie du peuple condamnés au dernier supplice pour avoir dansé sur le crucifix. C’est encore la punition, qui fait un crime. Là où on ne le punit pas qui songe à le commettre ? Une fille, dont le cerveau est frappé que c’est une action de désespéré de danser sur le crucifix, tombe dans quelque désespoir, et va dans sa chambre danser sur le crucifix »[[3]](#footnote-3).
6. « Le mal est venu de cette idée, qu’il faut venger la divinité. Mais *il faut faire hono­rer la divinité, et ne la venger jamais.* En effet, si l’on se conduisait par cette dernière idée, quelle serait la fin des supplices ? » (12.4, n.s.).
7. « Il faut remarquer que les trois pouvoirs peuvent être bien distribués par rapport à la liberté de la constitution, quoiqu’ils ne le soient pas si bien dans le rapport avec la liberté du citoyen » (11.18).
8. « Il pourra arriver que la constitution sera libre, et que le citoyen ne le sera point. Le citoyen pourra être libre, et la constitution ne l'être pas. Dans ces cas, la constitution sera libre de droit, et non de fait ; le citoyen sera libre de fait, et non pas de droit » (12.1).
9. « Cette sûreté [du citoyen] n'est jamais plus attaquée que dans les accusations publiques ou pri­vées. C'est donc de la bonté des lois criminelles que dépend principalement la li­ber­té du citoyen ».
10. « Les connaissances que l'on a acquises dans quelques pays, et que l'on acquerra dans d'autres, sur les règles les plus sûres que l'on puisse tenir dans les jugements criminels, intéressent le genre humain plus qu'aucune chose qu'il y ait au monde. Ce n'est que sur la pratique de ces connaissances que la liberté peut être fondée » (12.2).
1. *Mes Pensées,* n°884. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Ibid.* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Ibid.,* p. 300. [↑](#footnote-ref-3)